

Votre affiliation à la CSCBIE, un plus pour votre pouvoir d'achat !

Profitez de réductions et d'avantages exclusifs auprès de nombreux partenaires.

Enregistrez-vous d'abord sur www.cscbieplus.be pour profiter de ces avantages. Vous y découvrirez toutes les réductions disponibles ainsi que les modalités pour en bénéficier.

Les réductions et avantages réservés aux affilié(e)s de la CSCBIE sont également disponibles dans l'application « Engage », que vous pouvez télécharger sur l'App Store et Google Play.



Vayamundo est le partenaire de voyage privilégié des affilié(e)s de la CSCBIE. Ceux-ci bénéficient d'une réduction de 25% dans les clubs Vayamundo d'Ostende et de Houffalize. Vous trouverez plus d'infos sur www.vayamundo.eu.



CONSTRUCTION | CP 124 | OCTOBRE 2026

CONTENU

- 1 Salaires horaires à partir du 1^{er} octobre 2026
- 2 Coût, logement et supplément pétrochimie
- 3 Perte salariale pour un chef d'équipe B et un contremaître à la suite de l'indexation en centimes décidée par le gouvernement
- 4 Augmentation de l'indemnité vélo à 0,32 €/km à partir du 1^{er} octobre 2026
- 5 Paiement timbres de fidélité
- 6 Jours de repos compensatoire
- 7 Carte de légitimation

TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC

1. SALAIRES HORAIRES À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2026

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE	SALAIRES AU 1/7/2026 coefficient de calcul 1,010966796	INDEX	SALAIRES AU 1/10/2026 coefficient de calcul 1,00834833
Cat. I (Manoeuvre)	18,592 €	0,155 €	18,747 €
Cat. I A (1 ^{er} manoeuvre)	19,517 €	0,163 €	19,680 €
Cat. II (Spécialisé)	19,820 €	0,165 €	19,985 €
Cat. II A (Spécialisé d'élite)	20,810 €	0,174 €	20,984 €
Cat. III (Qualifié I)	21,078 €	0,176 €	21,254 €
Cat. IV (Qualifié II)	22,374 €	0,187 €	22,561 €
Chef d'équipe A (Q. I)	23,186 €*	0,193 €*	23,379 €
Chef d'équipe B (Q. II)	24,597 €*	0,193 €*	24,790 €
Contremaître	26,810 €*	0,193 €*	27,003 €
Etudiants (nouveau barème)	16,175 €	0,000 €	16,175 €

CHAUFFEURS CAMIONS-MIXERS ET OPÉRATEURS DE POMPES À BÉTON (VOIR CAT. III ET CAT. IV)

Nouveaux entrants dans le métier (Cat. III)	21,078	0,176	21,254 €
Après 1 an et obtention attestation (Cat. IV)**	22,374	0,187	22,561 €

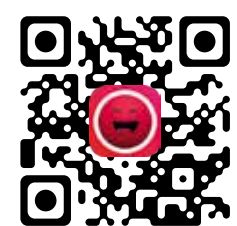
* Application de l'indexation en centimes

** Les nouveaux entrants qui, au cours de leur première année d'expérience dans cette fonction, n'ont pas été inscrits pour obtenir cette attestation visée, passent automatiquement dans la catégorie IV.

2. COÛT, LOGEMENT ET SUPPLÉMENT PÉTROCHIMIE

A partir du 1^{er} octobre 2026, vous aurez droit aux montants suivants :

1. Indemnité de séparation :
 - Logement : € 16,950 (+ € 0,140)
 - Coût (nourriture) : € 35,480 (+ € 0,290)
 - Total = € 52,430 (+ € 0,430)
2. Supplément pétrochimie : € 0,806 (+ € 0,007)



Scannez le code QR et téléchargez l'application « Engage » !





3. PERTE SALARIALE POUR UN CHEF D'ÉQUIPE B ET UN CONTREMAÎTRE À LA SUITE DE L'INDEXATION EN CENTIMES DÉCIDÉE PAR LE GOUVERNEMENT

L'indexation en centimes est une mesure du gouvernement visant à **réduire** l'indexation automatique en 2026 (et en 2028) pour les salaires qui dépassent le plafond de 4.000 € bruts par mois. Bien que tant les syndicats que les organisations patronales se soient opposés à cette indexation en centimes et aient même proposé conjointement une solution alternative au gouvernement, celui-ci a néanmoins mis en œuvre cette modération salariale sur le dos des travailleurs !

Les chefs d'équipe B et les contremaîtres subiront la perte suivante suite à cette mesure :

CATÉGORIE	SALAIRE HORAIRE SUR BASE D'UNE INDEXATION NORMALE	SALAIRE HORAIRE APRÈS APPLICATION DE L'INDEXATION EN CENTIMES	PERTE PAR HEURE APRÈS APPLICATION DE L'INDEXATION EN CENTIMES	PERTE SUBIE PAR MOIS
Chef d'équipe B	24,817 €	24,790 €	- 0,027 €	- 4,680 €
Contremaître	27,073 €	27,003 €	- 0,07 €	- 12,133 €

A première vue, la perte semble peut-être encore limitée, mais lors de chaque indexation trimestrielle, la différence (et donc la perte) entre le salaire perçu sans application de l'indexation en centimes et le salaire réduit suite à l'indexation en centimes, ne fera que croître.

Pour plus d'informations sur cette indexation en centimes, consultez notre site internet www.lacsc.be/vos-droits/travailler-dans-le-secteur-prive/salaire/index-salaire.

Notre outil de calcul vous permettra de calculer la perte que vous subirez suite à cette mesure asociale du gouvernement : www.lacsc.be/actualite/campagnes/le-nouveau-gouvernement-nous-pr-pare-t-il-un-d-ert-de-l-arizona/calculateur-saut-index

4. AUGMENTATION DE L'INDEMNITÉ VÉLO À 0,32 €/KM À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2026

L'ouvrier qui se déplace à vélo reçoit une indemnité de déplacement à bicyclette au lieu d'un remboursement des frais de déplacement et de l'indemnité de mobilité. Depuis janvier 2026 l'indemnité de déplacement à bicyclette s'élève à 0,30 € par kilomètre réellement parcouru. Grâce à la CCT de la construction conclue pour la période 2025-2026 l'indemnité-vélo sera portée à 0,32 € par km réellement parcouru à partir du 1^{er} octobre 2026.



5. PAIEMENT TIMBRES DE FIDÉLITÉ

Si vous êtes membre de la CSC et travaillez dans le bâtiment, vous avez droit à des timbres de fidélité. Vous recevrez le formulaire à remplir à cet effet fin septembre.

En vue d'un paiement correct et rapide des timbres de fidélité, nous vous prions, dès que vous avez reçu le formulaire, de :

- Compléter votre numéro IBAN en bas du formulaire.
- Veiller à être en règle avec le paiement de votre cotisation syndicale.
- Déposer la carte remplie dans une boîte aux lettres de la CSC ou de la remettre dans un secrétariat de la CSC.

Le paiement des timbres de fidélité sera effectué **à partir du lundi 26 octobre 2026**.

Le montant que vous recevrez correspond à 9% du salaire brut à 100% gagné durant la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 inclus.

6. JOURS DE REPOS COMPENSATOIRE

La période principale des jours de repos commence le lundi 21 décembre 2026 et prend fin le vendredi 1^{er} janvier 2027. Tout comme l'année précédente, **l'indemnité sera versée automatiquement sur votre compte, et ce à partir du jeudi 10 décembre 2026 !** Vous ne recevrez pas de formulaire. Il est alors important de vérifier vos données personnelles connues à la CSC pour garantir le paiement de vos jours de repos !

Si vos données ne sont pas correctes, vous recevrez un formulaire durant la seconde quinzaine de décembre. Envoyez ce formulaire, ainsi que votre numéro IBAN, dans les plus brefs délais à la CSC en vue du paiement de vos jours de repos compensatoire.

Pour éviter tout retard, assurez-vous dès maintenant que vos données personnelles et professionnelles soient à jour dans notre système.

Pour ce faire, allez sur « macsc.be » et vérifiez vos données dès aujourd'hui. Vous vous connectez avec votre eID ou via ItsMe ? Dans ce cas, vous pouvez immédiatement modifier vos données personnelles et professionnelles. Vous bénéficierez ainsi d'un paiement automatique !

Attention ! Si votre situation a changé entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre, veuillez contacter la CSCBIE dans les plus brefs délais !
Exemple : vous avez quitté votre entreprise, vous avez eu un accident de travail, ...

Vous n'êtes pas encore affilié ? Affiliez-vous dès aujourd'hui ! Surfez sur <https://www.lacsc.be/affiliation/formulaire-inscription>, ou scannez le QR code ci-dessous, ou contactez un secrétariat de la CSCBIE près de chez vous.



Vous trouverez toutes les coordonnées de contact des secrétariats de la CSCBIE sur www.lacsc.be/cscbie/contact-cscbie ou en scannant le QR-code ci-dessous.



Si vous êtes affilié et que vos données sont correctes, le paiement de vos jours de repos sera effectué directement sur votre compte en banque à partir du **10 décembre 2026**. En tant qu'affilié, vous recevrez votre indemnité plus rapidement et vous bénéficierez de surcroît de nombreux autres avantages CSC.

Pour info : le vendredi 25 décembre 2026 et le vendredi 1^{er} janvier 2027 sont des jours fériés. Ceci signifie que votre employeur paie le pécule de vacances pour ces jours.

7. CARTE DE LÉGITIMATION

Les cartes de légitimation seront envoyées à la mi-octobre. Conservez-les soigneusement. Cette carte constitue la base pour un certain nombre d'avantages octroyés au sein du secteur. Elle sera valable du 1^{er} octobre 2026 jusqu'au 30 septembre 2027 inclus et a trait à vos prestations effectuées dans le secteur entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025.



TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION ACV-CSC ET RESTEZ INFORMÉ-E !

- Restez au courant des dernières nouvelles sectorielles
- Calculez votre salaire net, vos jours de congé et votre préavis
- Consultez vos avantages en tant qu'affilié-e
- Trouvez le bureau CSC le plus proche de chez vous

SCANNEZ ET DÉCOUVREZ



Download on the App Store

GET IT ON Google Play